Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_105-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 06 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-105

En exercice : 27
Présents (P) : 23
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 26 juin 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (E – A donné pouvoir à Ange PRIOUL), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (E), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (P), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (E – A donné pouvoir à Casimir LECHEVALIER), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (E), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN

DEPENSE A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_105-DE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,*
Vu *le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des*
collectivités,
Vu *l'instruction budgétaire et comptable M57.*
Considérant *la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte 6232*

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Monsieur le Président propose que les dépenses suivantes soient prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres…
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques, places de concerts et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite ou encore lors de réceptions officielles, ainsi que les dépenses de décoration, d'illuminations et d'ornements
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de DECIDER d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte 6232, dans la limite des crédits inscrits au budget
- d'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 07 juillet 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT